

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 07/09/2021

transmise le : 07/09/2021

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11
Conseillers représentés : 4
Conseillers excusés : 0
Conseillers absents : 0

Séance du : 13 septembre 2021 à 20h

Sous la présidence de Mme DYEUL Aurélie, Maire

Membres présents :

WICKER Dominique, GRABOWSKI Barbara, RUILLET Michel, PALTOT Karine, KUBLER Olivier, WENDLING Pascale, SAINT-PAUL Olivier, MARTINS Fatima, MEHN Véronique, VIX Alexandre

Membres représentés : SABOURAL Magali par RUILLET Michel
PERRUZZA Raphaël par SAINT-PAUL Olivier
ANTZ Sébastien par GRABOWSKI Barbara
MARTINELLE Caroline par DYEUL Aurélie

Secrétaire de séance : MARTINS Fatima

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme MARTINS Fatima

2. Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 28 juin 2021.

3. Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses, Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature de certains comptes revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de prendre en charge, au compte 6232 " Fêtes et cérémonies ", l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles à caractère local ou national :
 - les vœux du maire en début d'année,
 - la fête de Carnaval, la fête de la musique, la fête nationale, la fête d'Halloween, les commémorations
 - les actions citoyennes : Nettoyage de printemps, etc...
 - les feux d'artifice
 - toutes inaugurations d'équipements et bâtiments communaux

- de prendre en charge au compte 6257 " frais de réception ",
 - **d'une part**, l'ensemble des dépenses liées à des évènements municipaux ponctuels :
 - Fête des aînés
 - Fête de Noël du personnel communal
 - Remise de médailles
 - Concours de fleurissement
 - Concours d'écoliers
 - Concours sportifs ou culturels
 - Collation éventuelle à l'issue du conseil municipal, du conseil d'école ou du conseil communautaire
 - Achat de fournitures et denrées liées à des fêtes scolaires
 - Frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux et des employés dans le cadre de leurs fonctions

 - **d'autre part**, l'ensemble des dépenses liées aux évènements festifs des particuliers pour un montant maximum par facture de 500 € :
 - Cadeaux à l'occasion des grands anniversaires, noces d'or ou de diamant
 - Bouquets ou cadeaux lors de mariages
 - Cadeaux de Noël aux aînés, aux enfants

- Cadeaux pour les départs du personnel communal ou du personnel enseignant
- Fleurs ou gerbes lors d'obsèques
- Attention particulière pour services rendus

4. Location de la salle du Trait d'Union pour les Associations / Entreprises

Madame la Maire expose à l'assemblée que des demandes de location de la salle du Trait d'Union de la part d'associations / entreprises dont le siège social ne se situe pas dans la commune deviennent récurrentes. Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer sur la possibilité de louer la salle du Trait d'Union dans ce cas de figure et d'adopter un tarif de location.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE, avec 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 13 voix POUR, d'autoriser la location de la salle aux associations / entreprises dont le siège social ne se situe pas dans la commune pour un montant de 600 € par évènement. Le prix de la caution reste inchangé (1000 €)

5. Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Madame la Maire expose que les dispositions du CGCT (art. L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire la délégation proposée suivante :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6. Points divers

La séance est close à 00h35

Transmis à la Préfecture le 17/09/2021

